



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20250908-2174211-AR

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le : 09/09/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_525

Objet : Modification de l'arrêté municipal n° 2025-281 - Mesures définitives portant sur le stationnement et les conditions de circulation rue Albert Pichon - Rue scolaire

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU le Code des Relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L 243-1,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2025-281 en date du 19 mai 2025 portant sur le stationnement et les conditions de circulation rue Albert Pichon,

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité de permettre aux enfants du groupe scolaire Fronval d'entrer et sortir par le portail situé rue Albert Pichon,

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser « la rue scolaire » soit l'espace menant à l'école Fronval située rue Albert Pichon, il y a lieu de prendre des mesures définitives de stationnement et de circulation rue Albert Pichon,

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de modifier les horaires cités dans l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2025-281,

ARRÊTE

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 1 : l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2025-281 en date du 19 mai 2025 est modifié comme suit.

Article 2 : à compter du lundi 08 septembre 2025, durant les périodes scolaires, du lundi au vendredi, excepté le mercredi après-midi, de 08h15 à 08h45 et de 16h15 à 16h45, la circulation automobile sera interdite rue Albert Pichon, entre la rue Fronval et l'avenue Sadi Lecointe, au droit de l'école.

Article 3 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les agents de la Ville référents.

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 08 septembre 2025